

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE649

présenté par

M. Huet

ARTICLE 14

Au troisième alinéa de l'article 14, le mot : « d'expérience » est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 du décret du 5 juillet 1973 énumère avec précision les conditions d'exercice de la fonction de notaire.

Certaines dispositions de cet article font expressément référence aux conditions de diplôme et d'expérience exigées.

Il apparaît donc superfétatoire et même inutile de faire référence, dans le projet de loi, à la notion d'expérience.